



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/58  
29 octobre 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF DU  
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Vingt-neuvième réunion  
Beijing, 24-26 novembre 1999

**RAPPORT DU  
GROUPE DE CONTACT SUR LES PLANS DE GESTION DES FRIGORIGÈNES**

Le document est divisé comme suit:

Première partie: Note du Secrétariat

Deuxième partie: Plans de gestion des frigorigènes (PGF): rapport de synthèse du Facilitateur

Troisième partie: Proposition du Facilitateur concernant des éléments de décision possibles à discuter à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif

Quatrième partie: Commentaires sur les plans de gestion des frigorigènes, émanant des membres du Comité exécutif et des agences d'exécution.

**Première partie**  
**Note du Secrétariat**

1. Le Comité exécutif, à sa 27<sup>e</sup> réunion, a constitué un Groupe de contact chargé d'examiner les questions relatives aux plans de gestion des frigorigènes (PGF) et d'évaluer la nécessité de revoir les lignes directrices actuelles pour la préparation des propositions de projets dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes.

2. Dans son rapport à la même réunion, le Groupe de contact a noté que l'approche des plans de gestion des frigorigènes dépendait d'un certain nombre de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la préparation et la mise en œuvre de ces plans. Ces facteurs comprennent entre autres: les contraintes de temps, la demande de financement de projets d'investissement, le système d'approbation projet par projet, la disponibilité de grandes quantités de CFC à bas prix, la situation des pays à faible volume de consommation, l'absence de toute politique ou cadre législatif et les objectifs fixés par les agences d'exécution. Le Groupe a également défini un certain nombre de règles pour modifier l'approche et a estimé qu'il convenait de recueillir et d'analyser l'information et les expériences tentées sur le terrain et d'en tirer des conclusions.

3. D'après les conclusions préliminaires du Groupe de contact, le Comité exécutif a décidé (Décision 27/85):

- a) D'inviter les membres et les agences d'exécution, y compris celles pratiquant la coopération bilatérale, à communiquer par écrit au Secrétariat leurs vues et leur expérience sur le terrain qui serviront à alimenter les discussions du Groupe de contact lors de la 28<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, et à tenir compte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/Inf.4 et de ses liens possibles avec d'autres questions de politique;
- b) De demander au Sous-comité sur la surveillance, l'évaluation et les finances d'examiner la question des objectifs applicables à la préparation et à la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes.

4. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999, des commentaires sur les plans de gestion des frigorigènes ont été présentés par les gouvernements du Canada, de l'Italie (transmis par l'Allemagne qui est cooptée avec l'Italie), de la Suède et du Brésil (transmis par l'Uruguay qui est coopté avec le Brésil), mais aussi par la Division de vulgarisation technique (DTIE) du PNUE. Le Secrétariat du Fonds a rassemblé les commentaires à mesure qu'ils lui parvenaient et les a distribués à tous les membres du Groupe de contact.

5. À la 28<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Facilitateur du Groupe de contact a indiqué que le Groupe n'ayant pas pu aboutir à une conclusion, il avait décidé que les membres du Groupe lui feraient parvenir leurs observations écrites sur la question avant le 1<sup>er</sup> septembre 1999. La synthèse de ces observations constituerait une nouvelle base pour d'autres discussions à la réunion suivante du Groupe de contact. Ainsi le Groupe serait en mesure d'arriver à une conclusion qui permettrait au Comité exécutif de prendre une décision éclairée à sa prochaine réunion.

6. Le Facilitateur du Groupe de contact a remis un document composé des sections suivantes:

- Plans de gestion des frigorigènes: rapport de synthèse par le Facilitateur
- Proposition du Facilitateur concernant des éléments de décision possibles à discuter à la 29e réunion du Comité exécutif
- Commentaires sur les plans de gestion des frigorigènes, émanant des membres du Comité exécutif et des agences d'exécution

qui sont reproduites dans les parties II, III et IV, respectivement, du présent document. Le Facilitateur a demandé au Secrétariat de distribuer ce document à tous les membres du Comité exécutif.

## Deuxième partie

### Plans de gestion des frigorigènes: rapport de synthèse du Facilitateur

#### *Préparation et mise en œuvre de nouveaux plans de gestion des frigorigènes*

Dans sa décision 23/15, le Comité exécutif déclare que «*L'objectif général d'un plan de gestion des frigorigènes est d'élaborer et de planifier une stratégie pour la gestion de l'utilisation et l'élimination des frigorigènes CFC vierges servant à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation*».

Les plans de gestion des frigorigènes qui ont été approuvés jusqu'à présent ne remplissent pas cet objectif. Leur faiblesse fondamentale vient de ce qu'ils ne s'attaquent pas au problème principal, à savoir que la majeure partie de la consommation des frigorigènes CFC dans le secteur de l'entretien (et des installations sur site) est concentrée dans de petites entreprises et dans les mains de propriétaires individuels d'équipement et que beaucoup de ces entreprises se trouvent dans le secteur informel.

Pour remplir l'objectif contenu dans la décision 23/15, il importe de concevoir des plans d'action en mesure d'éliminer l'utilisation de frigorigènes CFC *tant dans le secteur formel que dans le secteur informel*, dans les délais fixés dans le Protocole. Le plan d'action devra s'adresser non seulement aux techniciens d'entretien mais aussi à l'offre de frigorigènes et d'équipement à base de CFC ainsi qu'aux propriétaires d'équipement qui ont tendance à choisir la solution la moins coûteuse – en se fondant sur une évaluation précise de la consommation actuelle et de la consommation future probable par sous-secteur ainsi que sur une évaluation des structures actuelles et des pratiques de formation, de conduite des affaires et de travail des entreprises du secteur de l'entretien. Il faudra éventuellement envisager des mécanismes d'application et des moyens de garantir la durabilité. Le plan d'action devra prévoir un cocktail de règlements, de mesures économiques incitatives et dissuasives, de mesures de formation, de sensibilisation du public et de coopération avec l'industrie – aucun de ces éléments à lui seul ne saurait permettre d'obtenir les résultats escomptés. L'enjeu consiste à doser le mélange qui permettra d'obtenir les résultats voulus dans le contexte de chaque pays et dans le temps imparti (d'après la consommation de référence des CFC, la consommation actuelle et l'impact d'autres projets en cours ou prévus).

Le plan d'action doit, en conséquence, être adapté à chaque pays et élaboré en collaboration étroite avec les autorités, l'industrie et les instituts de formation du pays concerné.

La définition du mélange approprié devra se faire à deux niveaux. Au **premier niveau**, il s'agira de *définir la stratégie en termes généraux*. Pour cela il faudra répondre à des questions telles que:

- Comment la consommation de CFC pour l'entretien / l'installation sur site est-elle répartie entre sous-secteurs? Quelle est la structure actuelle des entreprises d'entretien, l'état de la formation, etc. dans chaque secteur? Quelles sont les tendances?

(Cette partie est généralement assez bien traitée dans les plans de gestion des frigorigènes qui ont été soumis.)

- Quels sont les outils dont dispose éventuellement le gouvernement pour réduire la consommation de CFC?
- Dans quelle mesure la consommation peut-elle être réduite par la formation des techniciens du secteur de l'entretien? Quelle sorte de formation? Quel équipement minimum serait requis pour obtenir ces résultats?
- Le droit d'assurer l'entretien et d'installer l'équipement ODS devrait-il être limité à des entreprises autorisées disposant de la formation et de l'équipement adéquats? Si ce n'est pas le cas, comment la concurrence des prix entre les techniciens formés et les techniciens non formés peut-elle être traitée?
- Faudrait-il contrôler l'offre de frigorigènes ODS et comment?
- Comment limiter le plus possible le risque d'importation illicite?
- Le prix des CFC peut-il être influencé par une décision gouvernementale? Comment?
- Comment empêcher une reconversion aux frigorigènes CFC? Convierait-il de contrôler les importations d'équipement d'occasion à base de CFC?
- Quels mécanismes d'application peut-on envisager?
- Faudrait-il prendre des mesures économiques incitatives et/ou des mesures dissuasives? Quelle sorte de mesures incitatives et/ou dissuasives?
- Comment inciter les propriétaires d'équipement à avoir recours à des entreprises d'entretien formées qui récupèrent les frigorigènes ODS et appliquent de bonnes pratiques?
- En principe, le coût de la formation, de l'équipement et du temps supplémentaire nécessaires à la récupération et à l'entretien adéquat devrait-il incomber au consommateur, à l'entreprise d'entretien ou au gouvernement (avec ou sans appui du Fonds)? Par exemple, l'équipement de récupération/recyclage devrait-il être subventionné? Faudrait-il mettre à disposition des prêts à des conditions de faveur? La formation devrait-elle être gratuite?
- Le cocktail de mesures identifiées a-t-il des chances d'aboutir, à temps, aux réductions nécessaires (en tenant compte du secteur informel)?

Au *deuxième niveau*, il convient de répondre en détail aux questions suivantes:

- Comment organiser la formation de manière que toutes les entreprises existantes puissent en bénéficier?
- Comment former tous les formateurs selon les besoins afin de garantir que tous les techniciens en activité et les nouveaux techniciens soient formés?
- Quels changements faut-il apporter au programme de formation professionnelle?
- De quel équipement l'entreprise aura-t-elle besoin?
- Devrait-il y avoir des exceptions pour certains sous-secteurs? Quelles seront les conséquences de ces exceptions du point de vue de la réalisation des objectifs fixés?
- Quels règlements spécifiques devraient être appliqués aux fournisseurs et aux propriétaires d'équipement?
- Qui devrait délivrer l'autorisation/la certification (si applicable)? Quelles conditions convient-il de poser à de telles autorisations? Les mêmes règlements seront-ils applicables à tous les types d'équipement?
- Faut-il exiger des rapports sur les ventes et/ou les mesures prises par les entreprises?

- Quelle devrait être l'intensité des mesures économiques d'incitation et de dissuasion?
- Qui serait admissible?
- Comment établir la coopération avec les associations industrielles? Quel serait leur rôle?
- Quel devrait être le contenu de l'information donnée aux propriétaires d'équipement afin de les convaincre d'utiliser des techniciens formés du secteur de l'entretien ?
- Quel sera le coût des mesures décidées et comment sera-t-il financé?
- Quand les règlements et autres décisions doivent-ils entrer en vigueur?

La réponse à toutes ces questions devrait permettre de rédiger le texte exact des règlements gouvernementaux et d'autres décisions.

La description du *premier* niveau correspond, dans ses grandes lignes, à la description donnée, en juillet, par le Groupe de contact sur les plans de gestion des frigorigènes concernant des «éléments possibles de décisions» pour «*une évaluation complète et précise du secteur de la réfrigération ainsi qu'un plan d'action détaillé pour mettre en place et en œuvre les plans de gestion des frigorigènes*». Elle va cependant un petit peu au-delà d'un «plan d'action détaillé» car elle comprend des projets de décisions relatifs à une «stratégie globale assortie de mesures institutionnelles et législatives pour l'élimination de substances contrôlées» décrite dans la phase I de mise en œuvre d'un plan de gestion des frigorigènes. Le *deuxième* niveau comprend les éléments restants de cette phase (la préparation réelle des règlements, etc.). Le document publié en juillet est donc modifié pour tenir compte des commentaires des États-Unis et du Canada sur la nécessité d'intégrer la phase I de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes dans la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes.

La description des questions à résoudre, présentée ci-dessus, a pour objet de déterminer les points à considérer afin de remplir l'objectif du plan de gestion des frigorigènes énoncé dans la décision 23/15. Les plans de gestion des frigorigènes approuvés à ce jour ont adopté une approche plus limitée et se bornent à obtenir des résultats tels que des projets de formation des formateurs et des techniciens d'entretien aux bonnes pratiques de gestion des frigorigènes, la formation des agents des douanes et la distribution d'équipement de récupération et de recyclage (l'équipement de récupération et de recyclage n'étant fourni qu'à un petit nombre d'entreprises d'entretien déjà actives dans ce secteur). Les plans de gestion des frigorigènes approuvés ne prétendent pas aboutir aux réductions nécessaires pour respecter les niveaux applicables du Protocole. L'approche plus limitée est conforme au point 3.1 des lignes directrices pour la préparation de plans de gestion des frigorigènes selon lequel un plan de gestion des frigorigènes «*comprendra tous les éléments ou certains des éléments suivants, selon les besoins particuliers d'un pays: 1. Programme de formation pour les techniciens du domaine de la réfrigération. 2. Système de récupération et de recyclage. 3. Formation des agents des douanes. 4. Système amélioré de collecte et de surveillance ainsi que de contrôle de la consommation des frigorigènes ODS.*»

Le financement pour la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes a été adopté en fonction de l'objectif plus limité décrit au point 3.1 des lignes directrices, avec un budget « par défaut » de USD 30 000. Un consultant, qui a participé à la préparation de plans de gestion des frigorigènes, nous a informés que ce budget « par défaut » couvre le coût d'une semaine de mission avec des visites sur le terrain pour former un consultant local à la collecte de données et à l'analyse de la situation, ainsi que le travail théorique nécessaire pour élaborer les

propositions normalisées mentionnées ci-dessus. Associée à un programme de pays, une mission de deux semaines est possible. Il est évident qu'une contribution si limitée ne permettra pas de résoudre les questions décrites ci-dessus, même au premier niveau. Pour obtenir les résultats décrits au deuxième niveau, le financement attribué est très limité, voire inexistant.

Le Comité exécutif devra décider si le but des plans de gestion des frigorigènes doit être de déterminer les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la décision 23/15 (ce qui suppose de respecter les délais établis par le Protocole) ou de s'en tenir aux objectifs plus limités du point 3.1 des lignes directrices. Le financement doit être adapté à l'ampleur de la tâche.

### **Relations entre la préparation des PGF et la mise en œuvre des PGF**

Le *premier niveau* peut et devrait faire partie de tout plan de gestion des frigorigènes tandis que le *deuxième niveau* peut être considéré comme faisant partie de la mise en œuvre d'un PGF.

Tenir compte des différentes étapes de mise en place du cadre juridique et institutionnel nécessaire est un moyen de compenser le retard d'application d'éléments de mise en œuvre des PGF classiques. Il devrait être possible d'entamer ces activités sur la base de décisions prises par les gouvernements au *premier niveau*, tout en peaufinant les détails des règlements et des décisions. Cela correspondrait à la décision du Comité exécutif selon laquelle certains de ces éléments ne doivent pas être appliqués avant que la législation pertinente soit en place «*ou avant que des progrès substantiels aient été faits en vue de promulguer cette législation*». Entamer l'application pratique avant que la législation soit en place présente quelques inconvénients mais aussi quelques avantages qui pourraient compenser les inconvénients. Cela supposerait que l'on puisse dire – à l'étape de la formation des formateurs, des techniciens du secteur de l'entretien et des agents des douanes – comment se présenteront les règlements et les mesures d'incitation ou de dissuasion mais pas exactement *quand* ni *comment* ils seront appliqués. L'avantage est que les entreprises, les institutions, les autorités et les propriétaires d'équipement, en étant prévenus à l'avance, seront bien préparés aux règlements à venir. Cela permettrait aussi aux gouvernements, lorsqu'ils sont amenés à prendre les décisions finales, de tenir compte de l'expérience acquise et des commentaires. Cette modification de la proposition de juillet tient compte des préoccupations exprimées par l'Italie (Allemagne) et d'autres pays quant au retard que pourrait entraîner le découpage de la mise en œuvre en deux phases. Cela rendrait également inutile de décider à quelle phase appartient tel ou tel type d'activité.

Dans ce contexte, il serait nécessaire de prévoir un financement pour le travail précis de mise en place d'un cadre institutionnel ainsi que pour la mise en pratique des activités lorsque le plan de gestion des frigorigènes est présenté. Par comparaison avec la mise en œuvre en deux phases suggérée dans la proposition de juillet, l'inconvénient est qu'il est nécessaire d'estimer les coûts de la mise en pratique d'après des données préliminaires mais l'avantage, pour le gouvernement, lorsqu'il devra prendre une décision finale, est qu'il saura exactement quelle part du coût sera financée par le Fonds multilatéral et, en conséquence, ce qu'il convient de financer par d'autres moyens.

## **Financement de la préparation des PGF et mise en œuvre des PGF**

Il est évident qu'une grande partie de la contribution doit venir des ressources nationales et en particulier du CNO.

Cependant, l'aide technique internationale est absolument nécessaire, tant pour élaborer la stratégie dans ses termes généraux que pour la concevoir dans le détail. La réussite ou l'échec d'une stratégie gouvernementale dépend en réalité des détails. Il est donc essentiel que ceux-ci soient bien pris en compte dès le départ (c'est là, entre autres, où la question de la date d'entrée en vigueur des règlements devient une question critique liée à la mise en œuvre pratique et au moyen de trouver un appui pour ceux qui seront affectés par les décisions). Il est relativement facile de procéder à des ajustements avant adoption d'un règlement mais la crédibilité et le succès éventuel s'estompent rapidement s'il faut apporter des changements par la suite. Devoir corriger des erreurs peut retarder, de plusieurs années, la mise en œuvre d'une stratégie d'élimination.

En ce qui concerne l'élaboration de la stratégie en termes généraux (premier niveau), le financement devrait comprendre les frais de consultants locaux ainsi que d'experts internationaux des gouvernements et de la réfrigération (comme noté à l'atelier du Caire, très peu de personnes ont suffisamment d'expérience à la fois des aspects gouvernementaux et industriels/techniques). Il faudra, au minimum, faire appel à des experts internationaux pour la mission initiale avec visites sur le terrain afin de commencer l'analyse de la situation et pour deux missions consacrées à la discussion et à l'examen des options et solutions potentielles concernant toutes les questions décrites à ce niveau (avec, entre deux, des travaux préparatoires et consultatifs).

Les activités détaillées du deuxième niveau nécessiteront une assistance technique semblable. L'importance de cette assistance dépendra de la consommation de frigorigènes CFC dans le pays, du nombre d'entreprises et de techniciens, de la complexité des problèmes/solutions concernés, etc., mais il est probable qu'elle sera du même ordre que le financement nécessaire au premier niveau.

Lorsque le gouvernement est amené à prendre des décisions précises concernant les règlements et les mesures d'incitation, il est essentiel qu'il sache dans quelle mesure le coût de la mise en œuvre pratique – formation des formateurs, équipement pour les instituts de formation, formation des entreprises, équipement requis par les entreprises, sensibilisation du public, coopération avec les associations industrielles, etc. – sera pris en charge par le Fonds, en totalité ou en appui aux mesures d'incitation au moyen de subventions ou de prêts à des conditions de faveur. Il faut donc que le Comité exécutif prenne, sans délai, une décision sur la question.

Le temps est un facteur important. Pour les pays où la consommation dans ce secteur s'élève à deux tiers ou plus de la consommation de référence, le temps est déjà très compté. Ce sera, en particulier, difficile pour eux de respecter la réduction de 85% requise pour le 1er janvier 2007 (c'est-à-dire dans six ans seulement). Il faudra au moins une année pour que les règlements et autres décisions soient en place. Dans les pays qui ont beaucoup d'entreprises d'entretien, il faudra au moins une autre année pour que les entreprises pertinentes soient formées. Cela ne laisse plus que quatre ans pour adopter les mesures et obtenir des résultats, à savoir, réduire la



consommation. En conséquence, il est essentiel que les pays visés à l'article 5 obtiennent l'aide institutionnelle et technique dont ils ont besoin pour s'acquitter, dès maintenant, de cette tâche. Cela s'applique non seulement aux pays à faible consommation mais aussi aux pays de taille moyenne et aux grands pays. Si nous n'apportons pas maintenant l'assistance nécessaire, le risque est que nous assistions au non-respect généralisé des obligations du Protocole pour 2007 et 2010. Du point de vue financier, l'assistance institutionnelle et technique nécessaire est minime par rapport à l'argent que le Fonds consacre aux projets d'investissement. Une part substantielle des ressources consacrées aux projets d'investissement peut être gaspillée si l'on ne s'occupe pas de manière adéquate du secteur de l'entretien comme on peut déjà le constater par la reconversion en cours dans le secteur de la réfrigération.

### **Plans de gestion des frigorigènes déjà approuvés**

En général, les pays qui disposent déjà de plans de gestion des frigorigènes approuvés n'ont pas d'assistance technique pour concevoir une stratégie qui leur permettra d'éliminer la consommation de frigorigènes CFC, que ce soit dans le secteur formel ou informel. Certaines agences d'exécution, en particulier les agences bilatérales, ont essayé d'apporter un appui, dans la limite des ressources disponibles (dans le contexte ou hors du contexte du Fonds). Cette absence d'assistance technique retarde la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes et, en conséquence, éloigne la perspective de voir ces pays contrôler la consommation des CFC à temps. Ils devraient pouvoir obtenir une aide additionnelle pour concevoir des stratégies permettant de parvenir aux réductions requises. Étant donné que certaines mesures sont déjà prises ou en train d'être prises dans certains pays, il faudrait procéder au cas par cas.

La mise en œuvre des projets approuvés pourrait se poursuivre selon les règles en vigueur, compte tenu que les projets nécessitant la mise en place préalable d'une législation pertinente ou des progrès substantiels dans ce sens devraient pouvoir se poursuivre, dès qu'auront été prises des décisions préliminaires concernant une stratégie globale.

### **Révision des lignes directrices**

Outre le texte crucial du point 3.1 et l'absence d'accent mis sur l'importance du secteur informel, les lignes directrices approuvées pour la préparation de plans de gestion des frigorigènes décrivent raisonnablement bien le travail à faire pour préparer un PGF bien qu'elles le fassent en termes relativement généraux. Un petit groupe de travail chargé de réviser les lignes directrices à la lumière de l'expérience acquise pourrait être utile. Le Comité exécutif doit, cependant, résoudre d'abord les divergences entre la décision 23/15 et les résultats escomptés selon le point 3.1. Il pourrait également être nécessaire, et probablement plus approprié, de résoudre la question des éléments à considérer comme admissibles à un financement séparé.

### **HCFC**

Le PNUE propose de couvrir également les frigorigènes HCFC. Nous appuyons cette proposition.

## Résumé

### *Préparation de nouveaux PGF*

Avant d'approuver la préparation de nouveaux PGF, le Comité exécutif devra décider si le résultat escompté est celui qui est décrit dans le point 3.1 des lignes directrices ou dans la décision 23/15. Dans ce contexte, une modification de la décision 23/15 pour inclure les frigorigènes HCFC pourrait être examinée. À notre avis, les PGF devraient viser à réduire la consommation des frigorigènes ODS dans le but de respecter les délais applicables du Protocole – à condition qu'une assistance technique du Fonds soit attribuée de manière adéquate à cette tâche plutôt difficile. Les préparatifs des PGF pourraient alors progresser selon les lignes directrices approuvées et modifiées par une décision appropriée.

Les commentaires qui suivent s'appuient sur l'hypothèse que les objectifs à respecter sont ceux de la décision 23/15. Ils contiennent des modifications de la proposition de juillet pour tenir compte des commentaires communiqués par les États-Unis, le Canada, l'Italie (l'Allemagne) et le PNUE.

Le PGF devrait contenir une évaluation complète et détaillée du secteur de la réfrigération et des projets de décision concernant une stratégie globale qui comprenne l'identification des mesures institutionnelles et législatives nécessaires pour parvenir à une élimination des frigorigènes ODS dans les délais applicables fixés par le Protocole. Il devrait comprendre des demandes de financement pour réaliser le travail détaillé nécessaire pour mettre en place les règlements et le cadre institutionnel ainsi que pour la mise en œuvre pratique des activités.

### *Mise en œuvre des PGF*

La mise en œuvre du PGF prendrait alors la forme d'un travail détaillé visant à mettre en place les mesures réglementaires et institutionnelles et d'une mise en pratique des mesures convenues (des exemples sont fournis sous le chapitre intitulé Mise en œuvre des PGF, phases 1 et 2 dans le document de juillet et ci-dessus dans la description du «deuxième niveau»).

### *PGF déjà approuvés*

Il conviendrait d'apporter une assistance technique en vue de remplir l'objectif de la décision 23/15, au cas par cas, aux pays qui n'ont pas encore de stratégie globale en place. Les PGF déjà approuvés pourraient se poursuivre selon les règles actuelles, étant entendu que les projets en attente d'une législation puissent être autorisés à procéder dès que des décisions préliminaires concernant la stratégie globale auront été prises.

### *Questions financières*

Le Fonds devrait apporter une assistance technique appropriée pour élaborer et concevoir le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour remplir les objectifs de la décision 23/15, pour la préparation du PGF ainsi que pour la phase de mise en œuvre, comme décrit en plus grand détail ci-dessus.

Le Comité exécutif devrait également prendre, de toute urgence, une décision concernant l'appui aux éléments nécessaires de la mise en œuvre pratique (formation des formateurs, formation des techniciens en activité, mise en place d'associations commerciales, information, équipement pour les instituts de formation, mesures d'incitation/subventions à l'équipement au niveau des entreprises, etc.). Comme solution de rechange possible à une approche point par point, il serait bon de considérer une approche globale du financement de ces activités en fonction de la consommation d'ODS dans le secteur et d'un seuil coût-efficacité, avec base minimale fixe.

*Révision des lignes directrices*

D'après une décision sur les résultats escomptés du PGF, un petit groupe devrait être établi et chargé de réviser les lignes directrices à la lumière de l'expérience acquise (en tenant compte, entre autres, des commentaires faits lors de l'atelier du Caire).

### Troisième partie

#### **Proposition du Facilitateur concernant des éléments de décision possibles à discuter à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif**

##### Préparation de nouveaux PGF

La préparation de nouveaux PGF devrait être conforme aux lignes directrices et considérée comme achevée en vue d'être examinée pour approbation et mise en œuvre lorsqu'une évaluation complète et détaillée du secteur de la réfrigération d'un pays donné est soumise, accompagnée d'une stratégie globale comprenant la description détaillée des mesures institutionnelles et législatives (y compris l'équipement) nécessaires pour l'élimination des substances contrôlées dans le secteur de la réfrigération. Outre l'évaluation détaillée du secteur de la réfrigération, les activités qui sont immédiatement applicables telles que la préparation de la législation et des règlements, les activités de sensibilisation, la mise sur pied d'associations professionnelles, la planification et l'organisation d'activités de formation aux bonnes pratiques, le contrôle douanier, etc., l'adaptation du programme de formation professionnelle, etc. seront achevées durant la préparation du PGF.

Celui-ci devrait comprendre une demande de financement pour la mise en œuvre des activités et la fourniture de l'équipement nécessaire décrit dans la stratégie soumise.

##### Mise en œuvre des PGF

La mise en œuvre des PGF se poursuivra avec les activités applicables dès que le cadre institutionnel et législatif sera prêt, par exemple sous forme de travaux de mise en place du cadre institutionnel, de mise en œuvre de la législation, de mise en œuvre de plans de récupération et de recyclage, d'activités de formation, d'activités d'information, de formation des agents des douanes, d'activités de conversion.

##### PGF déjà approuvés

La mise en œuvre des PGF déjà approuvés devraient commencer ou se poursuivre conformément aux présentes règles du Comité exécutif, dans toute la mesure du possible.

Les éléments des PFG qui ne font pas partie du projet approuvé à l'origine mais qui sont identifiés durant les débuts de la mise en œuvre et considérés comme essentiels pour remplir les objectifs du PGF pourraient être soumis dans le cadre d'une deuxième proposition de projet. Le Comité exécutif pourrait examiner de telles propositions au cas par cas.

##### Questions financières

Étant donné l'introduction de nouvelles activités importantes dans la préparation des PGF, le niveau de financement requis doit être augmenté de [x] %.

Il conviendrait de vérifier dans quelle mesure le niveau de financement actuellement approuvé pour la préparation de projets de PFG ainsi que pour la mise en œuvre des projets est compatible

avec les obligations découlant des lignes directrices existantes et de l'expérience pratique acquise depuis leur adoption.

On pourrait envisager le financement des PGF de manière globale, en tenant compte d'un seuil coût-efficacité avec une base fixe.

*Révision des lignes directrices*

Quelques changements spécifiques dans les lignes directrices pourraient être examinés à la lumière de l'expérience acquise la plus récente et, en particulier, des recommandations exprimées dans le rapport de la réunion d'évaluation des PGF au Caire (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/inf.4). Les éléments suivants, en particulier pourraient être considérés comme admissibles au financement: appui à la mise en place de législations et de règlements, équipement des instituts de formation, incitations financières pour les activités de conversion, destruction des frigorigènes inutilisables.